

**DEL-2022-322**

L'An deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup>/12/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes LAFARIE, MAYORAZ, MERMIER, PARIS, TARAGON.  
MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BARBIER, BARRY, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CARTIER, CAVAREC, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, LEOTY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MILLET-URSIN, PAULY, PELLARIN, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER, VITTOZ.

**Suppléants :**

MM. BOSSON, CARME, CHARBONNIER, DUPERTHUY, GAILLARD, MULATIER-GACHET.

**Avaient donné pouvoir :**

Mmes BILLOT, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER, WENDLING.  
MM. BARON, BLOUIN, BURNET, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, DEFAGO, FRANCOIS, GENOUD, GILLET, HACQUIN, HAVEL, LEBEAU-GUILLOT, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, OBERLI, PENHOUËT, PERRET, ROLLIN, SADDIER, VILLARD.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BRO, BRUNO.  
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BOISIER, BOUCHET, CALONE, CHARRAT, DUNAND, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEROY, PEROU, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, HULIN, KHAY, JAILLET, QUESNEL,  
MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, MERCAT, PAILLOLE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 89**

**Présents : 51**

**Représentés par mandat : 25**

---

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)**

**Exposé du Président,**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget 2023 sont ainsi précisés :

• **Budget Principal : Crédits d'investissement 2023 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2022	Crédits 2023 ouverts par anticipation
13 - Subventions d'investissement	350.000	87.500
20 - Immobilisations incorporelles	4.386.248	1.096.562
204 - Subventions d'équipement versées	6.005.432	1.501.358
21 - Immobilisations corporelles	786.651	196.663
23 - Immobilisations en cours	53.455.952	13.363.988
26 - Participations et créances rattachées	1.200.000	300.000
27 - Autres immobilisations financières	1.800.000	450.000

• **Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de froid : Crédits d'investissement 2023 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2022	Crédits 2023 ouverts par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	45.500	11.375
23 - Immobilisations en cours	20.039.321	5.009.830

• **Budget Annexe Très Haut Débit : Crédits d'investissement 2023 ouverts par anticipation :**


Chapitre	Pour mémoire, crédits 2022	Crédits 2023 ouverts par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	84.500	21.125
23 - Immobilisations en cours	162.750.398	15.000.000
27 - Autres immobilisations financières	818.867	204.717

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2022, tels que précisés, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation concerne le Budget Principal, le Budget Annexe « Très Haut Débit », ainsi que le Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de froid » du Syndicat.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE